

ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2023/PM/126

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 19 Septembre 2023
Par : Madame FERNANDEZ Marilynne pour des travaux intérieur et réfection de la toiture 30 rue Gambetta du 29 Septembre au 31 Octobre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux intérieur et réfection de la toiture au 30 rue Gambetta du 29 Septembre au 31 Octobre 2023,

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Pendant les travaux intérieur et réfection de la toiture au 30 rue Gambetta du 29 Septembre au 31 Octobre 2023,
le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnement interdit devant les n° 30 et 28 rue Gambetta, réservé aux Véhicules effectuant les travaux.
 - Pose d'un échafaudage devant le n° 30 rue Gambetta,
 - Pose de barrières de chantier devant le n° 30 rue Gambetta,
- Les piétons devront être invités à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame FERNANDEZ Marilynne.

Fait à CARBONNE,
Le 19 Septembre 2023

Le Maire
Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.